

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2024

Présents : BANVILLE Laurent, BARNIER Thibaud, BATIER Vincent (arrivé à la discussion de la délibération N°2024_79) , COATTRENEC Véronique, GUILLIER François, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, VELU Béatrice

Excusés : BOIZARD Marc (pouvoir à RICHARD MARTIN Hélène), BRIAND Nadège (pouvoir Béatrice VELU), BUHOT Arnaud (pouvoir à MALL Odile), CHASSAGNON Guillaume (pouvoir Marie-Christine MOSCA), SIAUVE Karine (pouvoir à Thibaud BARNIER)

Absent : BERENGER Hubert

Secrétaire de séance : Anne-Marie LACHAISE

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19 et 20 à partir de la délibération N°2024_79

Nombre de pouvoirs : 5

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Anne-Marie LACHAISE , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 18/06/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire rappelle la tenue du second tour des élections législatives, dimanche 7 juillet 2024, dans la salle des fêtes.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2024_77	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle Mister Mat Le 04/10/2024	Société Echo Productions 38100 GRENOBLE	D- 1 899,00 € TTC

2/ Délibération N°2024_78 : Autorisation de signature d'un avenant N°1 à la convention d'accompagnement du CAUE pour le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Madame la maire rappelle la délibération N°2024_73 du 18/06/2024, l'autorisant à signer la convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère , pour le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Un avenant N°1 est proposé au conseil municipal, afin de poursuivre la mission d'accompagnement du CAUE sur ce projet et notamment :

- Préparation et animation d'un atelier sur site afin de compléter le diagnostic préalable, préciser les besoins et les partager (2 jours)
- Précision des modalités de missions et des livrables attendus et présentation (2 jours)
- Finalisation d'une lettre commande ou d'un CCTP et présentation (3jours)

Ce travail correspond à 7 jours d'intervention du CAUE pour un coût total de 1 260 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer l'avenant N°1 à la convention N°24-007 du CAUE, dont le projet a été joint à la délibération.

3/ Délibération N°2024 79 : Autorisation de signature de la convention de gestion de lecture publique avec la CAPV

Madame la Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a pris la compétence facultative lecture publique le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, elle anime, gère et développe un réseau de lecture publique.

L'objet de la présente convention est la prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement du bâtiment occupé par la bibliothèque de Saint Etienne de Crossey, à compter du 01/01/2024, pour une année à titre d'expérimentation en prévision d'une convention triennale pour 2025-2027.

Les locaux occupés ont une surface de 213 m2 au sol.

Les prestations relevant du fonctionnement seront refacturées en application d'un forfait de 58€ par m2 et par an, soit un montant de 12 354 €. Un titre sera émis par la commune avant le mois de Novembre et déposé sur Chorus.

Les frais d'investissement concernant les parties communes du bâtiment, dans lequel se trouve les locaux occupés par le service Lecture Publique sont pris en charge par la CAPV à hauteur du millième, à savoir proportionnellement à la surface occupée par le service, soit 213 m2.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention, qui a pour but de fixer les prestations assurées par la commune au profit de la CAPV et les modalités financières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention, jointe à la délibération.

4/ Délibération N°2024 80 : Demande de fonds de concours pour les Travaux Energie pour la salle multi activités

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de construction d'une salle multi-activités, la commune a opté, concernant le mode d'énergie, pour une solution PAC géothermie sur sondes de 34 kW avec 6 sondes de 125 ml avec appoint électrique de 48 kW.

Le montant total des travaux s'élève à 164 750,00 € H.T.

La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'engagement du fonds de concours « travaux énergie » à hauteur de 32 950,00 €.

Les travaux devraient débuter au 1^{er} semestre 2025.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 231 « travaux en cours ».

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -Approuve le lancement de l'opération,
- -Autorise Madame la Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux d'installation d'une géothermie sur sondes pour le chauffage et le rafraîchissement de la future salle multi-activités de Saint-Etienne de Crossey.
- -Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

5/ Délibération N°2024 81 : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget 2024, les subventions aux associations communales ont été votées.

Lors de ce budget, il a été attribué à l'association La Tour de Chartreuse, une subvention d'un montant de 224 €.

Madame la Maire demande au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle à cette association, d'un montant de 570 € en raison de la qualification d'une adhérente de ce club aux championnats du monde d'échecs dans la catégorie U10F et des frais inhérents à cette participation.

Ainsi le conseil municipal souhaite prendre en charge pour un montant de 570 €, les frais de stage avec l'équipe de France à Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 570€ à l'association La Tour de Chartreuse, sur l'année 2024.

6/ Délibération N°2024 82: Nomination membres de la commission communale d'aménagement foncier

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 18/01/2022, où le conseil municipal sollicitait Monsieur le Président du Département de l'Isère pour une demande de révision de la réglementation des boisements, la réglementation en vigueur datant de 1972 et la délibération N°2024_69 du 18/06/2024 relatif à la désignation des membres de la commission communale d'aménagement foncier.

Cependant le département de l'Isère nous a fait un retour, car deux personnes élus, ont été désignés également par la chambre d'agriculture.

Il convient donc de procéder à nouveau à la désignation des membres de la commission communale d'aménagement foncier et cette délibération abroge la délibération N°2024_69 du 18/06/2024.

1-Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Madame la Maire fait connaître que par lettre du 30/11/2023, M le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affichée en mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, le 27/05/2024, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

M DEVORAZ CABANON Christophe, M HOSTE Bruno, M BARNIER Alain, M PERIER CAMBY Bruno, M BARNIER Gérard qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

M DEVORAZ CABANON Christophe, M HOSTE Bruno, M BARNIER Alain, M PERIER CAMBY Bruno, M BARNIER Gérard

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

Les propriétaires titulaires

Le nombre de votants est de 20,

Ont obtenu au premier tour :

M DEVORAZ CABANON Christophe	20 voix
M HOSTE Bruno	20 voix
M BARNIER Alain	20 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs,

M DEVORAZ CABANON Christophe, M HOSTE Bruno, M BARNIER Alain sont élus membres titulaires.

Les propriétaires suppléants

Le nombre de votants est de 20,

Ont obtenu au premier tour :

M PERIER CAMBY Bruno	20 voix
M BARNIER Gérard	20 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M PERIER CAMBY Bruno et M BARNIER Gérard, avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant, sont élus membres suppléants

M PERIER CAMBY Bruno, premier suppléant
M BARNIER Gérard, deuxième suppléant

2- Désignation des représentants du Conseil Municipal

Mme la Maire fait connaître que par lettre du 30/11/2023, M Le Président du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à la désignation du Maire et d'un conseiller municipal en tant que membres titulaires et de deux conseillers suppléants en application de l'article L.121-3 3 du code rural et de la pêche maritime.

Désignation des membres titulaires :

Mme PEYLIN Ghislaine
M BARNIER Thibaud

Désignation des membres suppléants :

Mme MARRANT Myriam
M BOIZARD Marc

3-Désignation par le conseil municipal des propriétaires forestiers

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Désignation des propriétaires forestiers titulaires :

M ROUDET Bruno
Mme IRIGARAY VERNADET Anne

Désignation des propriétaires forestiers suppléants :

Mme MALL Odile
M BERENGER Hubert

7/ Délibération 2024 83 : Délégations du conseil municipal à Madame la Maire

Par délibérations du 09/06/2020 et du 02/11/2021, le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire, l'exercice de certaines de ses attributions en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame la Maire, en vertu de ses délégations, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans l'intérêt d'une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, il est proposé de déléguer de nouvelles attributions du conseil municipal au Maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner délégation à Madame la Maire, en vertu de l'article L2122-22, pour la durée du mandat restant, pour la prise des décisions suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 8) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les zones urbaines et pour les zones à urbaniser,
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance devant tout type de juridiction,
- 10) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 11) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention de fonctionnement ou d'investissement, susceptible d'être accordée dans le cadre de projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévue de la dépense
- 12) De procéder au dépôt de tout type de demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, de donner délégation à Madame la Maire pour les attributions listées ci-dessus, dans les conditions précisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De donner délégation à Madame la Maire pour les attributions listées à cette présente délibération dans les conditions précisées
- D'autoriser la signature de ces décisions au 1^{er} Adjoint, agissant par délégation de Mme la Maire
- D'abroger les délibérations du 09/06/2020 et du 02/11/2021 portant délégation au maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion.

Point sur les commissions :

Myriam MARRANT informe que l'enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque de la société Voltalia aura lieu du 19/08/2024 au 18/09/2024, avec des permanences en mairie de la commissaire enquêtrice.
Catherine DALLE invite les élus à voir l'exposition Plaisir des Histoires à la salle Côte Guerre, qui est très intéressante.
Résultat du vote du budget participatif, deux projets sont lauréats, le four à pain et le jardin forêt partagé.

Madame la Maire rappelle la fête de l'école le 06/07, ainsi que le départ à la retraite d'une enseignante Mme Laure Even- Roth et deux agents communaux, Mme Sylvie ARGENTIER et Mme Marina ROYER.

Conseil communautaire CAPV le 09/07/2024

Prochaine réunion du conseil municipal le 27/08/2024

Réunion de préparation de cette réunion le 19/08/2024 et réunion de travail le 03/09/2024.

Clôture de la séance à 19h30

Ghislaine PEYLIN
Maire

Anne-Marie LACHAISE
Secrétaire de séance